

Attestation annuelle TIH

Achats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'un travailleur indépendant handicapé

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - année 2025

Prestataire

Camille Exemple EI
12 rue Exemple
44000 Nantes
SIRET : 000000000000000
camille@example.com

Client

Entreprise Exemple
25 avenue Exemple
35000 Rennes
SIRET : 000000000000000

Vu les articles L. 5212-10-1, D. 5212-7 et D. 5212-22 du Code du travail.

Je soussigné(e), Camille Exemple, travailleur indépendant handicapé, atteste que le client identifié ci-dessus peut valoriser le montant 4 ci-dessous en déduction de sa contribution au titre de l'année civile 2025, avant application du plafonnement.

Factures prises en compte

Référence	Montant HT réglé en 2025
EX-001	600,00 €
EX-002	900,00 €
EX-003	500,00 €
1. Total HT effectivement réglé	2 000,00 €
2. Coûts à retrancher	200,00 €
3. Coût total de la main-d'œuvre (1 - 2)	1 800,00 €
4. Montant à valoriser avant plafonnement (3 × 30 %)	540,00 €

Les coûts à retrancher correspondent aux matières premières, produits, matériaux, sous-traitance, consommations intermédiaires et frais de vente et de commercialisation liés aux montants réglés.

Seuls les règlements de l'année indiquée sont retenus. Le client applique le plafond de déduction correspondant à sa situation.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2026.

Camille Exemple - travailleur indépendant handicapé

Signature :